



## **A R R Ê T É N° 22-AC01144**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**VIF  
SAINT GEORGES-DE-COMMIERS  
D63  
RUE DE LA GARE**

**Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE  
Voirie : entretien - Remplacement en lieu et place du dispositif de retenue**

**Du 1er août 2022 au 12 août 2022**

**SIGNATURE  
CH**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et l'article L.5217-3 du CGCT,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT22-00738 de SIGNATURE, située 240 rue Pierre et Marie Curie 73490 LA RAVOIRE, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, à Vif et Saint-Georges-de-Commiers, en dehors de son agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'entreprise SIGNATURE est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE :

- D63
- RUE DE LA GARE.

**ARTICLE 2** : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 01/08/2022 au 12/08/2022.

**ARTICLE 3** : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

**Mesures de circulation à mettre en place :**

Neutralisation d'une voie,

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat à feux,

Dépassement interdit,

Vitesse limitée à 30 Km/h

**ARTICLE 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

**ARTICLE 5** : Stationnement

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6** : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 19 juillet 2022**

**Pour le Président,**

**Alexandra BARNIER,**  
**Responsable du service Conservation du**  
**Domaine Public**

Saisissez le texte ici

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de VIF, SAINT GEORGES-DE-COMMIERS

Le bénéficiaire : [victor.luci@lametro.fr](mailto:victor.luci@lametro.fr)

L'entreprise : [gregory.bagdahn@signature.eu](mailto:gregory.bagdahn@signature.eu)